

Principes régissant les cadres réglementaires applicables aux réseaux de la prochaine génération (NGN) COSTA RICA

Accès

La régulation devrait permettre l'accès entièrement dégroupé, l'accès partagé et l'accès à des services de transmission de données à haut débit (transport), afin d'optimiser encore la souplesse offerte par les réseaux NGN.

Concurrence

Pour promouvoir la concurrence, il convient de tenir compte des facteurs clés suivants:

- Le régulateur doit agir en tant qu'entité de surveillance au lieu de jouer un rôle actif sur le marché.
- Il convient de veiller à la transparence du processus de libéralisation vis-à-vis des nouveaux concurrents.
- L'entité qui était en situation de monopole doit conserver sa position dominante.
- Il convient de rester en phase avec les exigences imposées par le marché et les technologies.
- En ce qui concerne la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, le fait que cette ressource soit limitée limitera le nombre de concurrents.
- Les réseaux d'accès doivent être mis à la disposition des nouveaux opérateurs; la méthode la plus couramment utilisée repose sur le versement, par le nouvel opérateur qui arrive sur le marché, d'une redevance à l'opérateur historique, à titre de location pour l'utilisation de ses infrastructures.
- La portabilité des numéros doit être assurée en vue de promouvoir la concurrence.
- Il convient de mettre en place des conditions techniques et économiques propres à assurer l'interconnexion des réseaux et de déterminer les contreparties financières que doivent percevoir les opérateurs historiques pour l'utilisation du réseau.

Sensibilisation/protection du consommateur

Le cadre réglementaire doit garantir une tarification, une qualité de service et un accès aux services appropriés aux fins de la protection du consommateur.

Interconnexion

Le coût de l'interconnexion doit comprendre un facteur tenant compte du nombre de clients de chaque opérateur pour encourager le développement de nouvelles infrastructures.

En outre, l'interconnexion doit être fondée sur des normes ouvertes et la réglementation doit faire en sorte qu'une qualité de service appropriée soit maintenue entre tous les réseaux interconnectés.

Investissement

Afin d'accroître la participation autochtone, de promouvoir la concurrence et de stimuler l'investissement national, nous jugeons approprié d'exiger qu'une part minimale de capital national soit investie dans le capital de chaque opérateur.

De même, nous considérons que les investissements effectués par tous les opérateurs soient axés sur les nouvelles technologies, dans un souci d'efficacité, de souplesse, d'extensibilité et d'indépendance accrues.

Octroi de licences

Le cadre réglementaire ne doit pas permettre la libre fixation des prix (pour éviter que des prix trop élevés ne freinent la concurrence) et toute modification des prix des services doit être assujettie à autorisation préalable.

Il convient dans toute la mesure possible d'éviter le recours aux enchères. Dans certains cas, les enchères risquent de restreindre la concurrence, car il est compréhensible que les montants de la participation constituent une source d'exclusion.

L'octroi de licences doit permettre à un opérateur d'offrir toute la gamme de services que rendent possibles les réseaux NGN; ainsi, un opérateur de téléphonie cellulaire pourra fournir des services fixes, une chaîne de télévision par câble pourra offrir des services vocaux, etc.

Tarification

La tarification doit être fondée sur les coûts, en vue d'encourager la réduction des coûts par le biais de la convergence voix-données, transmission hertzienne câblée, etc.

De même, il est recommandé que la tarification des services soit fondée sur la méthode forfaitaire, principalement parce qu'elle permet aux clients de mieux gérer leurs dépenses.

Qualité de service

La régulation des paramètres liés au trafic, à la qualité de service, à la disponibilité de service et à la capacité de survie du service est jugée essentielle dans l'optique des nouveaux réseaux NGN.

Nous estimons que les paramètres suivants doivent faire l'objet d'une régulation:

Paramètres liés au trafic:

Débit de données garanti (CDR, *Committed Data Rate*)/longueur garantie des rafales (CBS, *Committed Burst size*) + longueur excédentaire des rafales (EBS, *Excess Burst Size*).

Débit de données de crête (PDR, *Peak Data Rate*)/débit de crête de rafale (PBS, *Peak Burst Size*).

Paramètres relatifs à la qualité de service

Délai de transfert de bout en bout/Gigue (variation de délai/taux de perte de paquets, taux d'erreurs sur les bits/cellules).

- Les normes actuelles applicables à la qualité de service des réseaux téléphoniques définies par exemple dans les Recommandations UIT-T E.800, UIT-T G.114, ISO 8402, UIT-T I.350 et dans la norme ETSI ETR003 restent applicables aux services vocaux assurés sur des réseaux NGN.
- Dans le cas de réseaux NGN basés IP, les Recommandations applicables sont les suivantes: Recommandations UIT-T Y.1540 et UIT-T Y.1541.

Disponibilité du service/capacité de survie du service

Disponibilité du service, taux de blocage des appels/moyenne des temps entre défaillances (MTBF, *Mean Time between Failure*)/temps moyen de rétablissement sur défaillance (MTRF, *Mean Time to Recover Failure*).

Sécurité des réseaux

Les garanties de sécurité des réseaux devraient être définies en fonction de ce que permettent les techniques actuelles.

Accès/service universel

Le cadre réglementaire doit contribuer à promouvoir les investissements dans le développement de nouvelles infrastructures, en garantissant un accès non discriminatoire à tous. Par ailleurs, il faut

redéfinir la notion de service universel, en fonction des prestations qu'offrent les réseaux NGN, en tenant compte du fait que ces réseaux permettront d'acheminer de manière transparente des services vocaux, de données et d'images sur la même connexion. En conséquence, il convient d'élargir cette notion pour qu'elle s'applique à d'autres services tels que l'accès à l'Internet et la téléphonie mobile.
